

GESTION UNIPÊCHE MDM

TRAVAUX DE REMBLAYAGE EN MILIEU RIVERAIN EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS MARINS

AVIS DE PROJET

déposé au

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques

Direction des évaluations environnementales

Novembre 2015

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23^{*}). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

* En raison d'une révision de la numérotation des règlements effectuée à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2), le numéro du règlement Q-2, r. 23 remplace désormais l'ancien numéro Q-2, r. 9.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Date de réception

Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Gestion Unipêche MDM
Adresse civique :	66, 3ième Rue Paspébiac (Québec) G0C 2K0
Adresse postale (si différente) :
Téléphone :	418-752-6700
Télécopieur :	418-752-6704
Courriel :	jmmarcoux@globetrotter.net
Responsable du projet :	Jean-Marc Marcoux, président
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	1144442978

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	Activa Environnement
Adresse :	106, rue Industrielle New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone :	418 392-5088
Télécopieur :	418 392-5080
Courriel :	jdugas@activaenviro.ca
Responsable du projet :	Julie Dugas, chargée de projet

3. Titre du projet

Travaux de remblayage en milieu riverain effectués dans le cadre de la construction d'une usine de transformation de produits marins

4. Objectifs et justification du projet

Afin de pouvoir demeurer un joueur important dans le marché de la transformation des produits marins, Gestion Unipêche MDM doit moderniser ses équipements actuels qui datent de 1958 et ce, en procédant à la construction d'une nouvelle usine qui comprendra des équipements plus modernes. La localisation de ce projet de construction (qui inclut les interventions de remblayage) se justifie par des raisons stratégiques, géographiques, socio-économiques et environnementales.

Afin de pouvoir bénéficier des nombreuses installations déjà disponibles sur les lieux et compte tenu de la position stratégique du site en regard des activités de l'entreprise, Gestion Unipêche MDM compte procéder à la construction de la nouvelle usine à proximité de celle actuellement en opération. Cette nouvelle construction sur le site préconisé permettra notamment l'installation du réseau d'aqueduc et d'égouts municipaux dans ce secteur. Le camping localisé dans ce secteur pourra ainsi bénéficier de ces nouvelles infrastructures.

Des analyses préalables réalisées en vue de la mise en œuvre du projet ont permis de conclure que le site ciblé pour l'implantation de l'usine possède toutes les caractéristiques requises pour l'implantation de ce type d'industrie. Il a également été démontré que le projet planifié est réalisable sur les plans technique et économique et qu'il peut compter sur l'appui des décideurs publics et de la population.

Afin de pouvoir procéder aux nouveaux aménagements prévus dans le cadre de ce projet, des travaux de remblayage de plus de 5 000 m² sont requis sur un terrain qui est considéré comme étant un milieu riverain par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

5. Localisation du projet

Les travaux de remblayage et toutes les composantes du projet de construction de l'usine sont situés en bordure de mer, sur le territoire de la ville de Paspébiac (MRC Bonaventure). Une carte présentant le projet proposé et ses environs est jointe en annexe (carte 1).

6. Propriété des terrains

Les travaux de remblayage de même que la nouvelle usine sont localisés sur une partie de terrain appartenant à Gestion Unipêche MDM, portant le numéro de lot 2454-1 et sur deux autres parties de lots en front de ce dernier, appartenant au MDDELCC, soit les lots portant les numéros 2454-2 et 2454-2-1.

7. Description du projet et de ses variantes

Le promoteur souhaite pouvoir procéder à des travaux de remblayage afin de pouvoir accueillir une nouvelle usine de transformation des produits de la mer et les aménagements connexes requis (stationnements, bâtiments annexes). La superficie qui sera remblayée se situe en milieu hydrique, soit à l'intérieur de la limite calculée des inondations de récurrence de 2 ans et elle totalise 12 223 m². Une surface de 6 315 m² est également ajoutée aux zones de remblayage prévues. Cette surface pourrait potentiellement recevoir du matériel de remblai, de tels travaux seront toutefois confirmés une fois les plans et devis finalisés. Ainsi au total, le secteur de remblayage à l'étude est établi à 18 358 m² (incluant les zones de remblai prévues et potentielles).

L'initiateur du projet a tenté, de concert avec les ingénieurs responsables de la préparation des plans d'aménagement, d'éviter ces travaux en milieu riverain. Après analyse de la situation, il s'est avéré qu'aucune autre alternative de positionnement des infrastructures n'a pu être établie. Il est également convenu que l'usine de pêche doit poursuivre ses activités sur ce site de bord de mer, toutes les commodités nécessaires au fonctionnement de ce type d'industrie y sont présentes (quai, prise d'eau salée, etc.).

Les modalités de réalisation des travaux de remblayage sont les suivantes (la localisation des travaux prévus est illustrée à la carte 2) :

Le remblayage sera effectué à partir de deux types de remblai : remblai naturel et remblai recyclé. Le matériel de remblai recyclé sera utilisé exclusivement pour les zones où des stationnements seront aménagés (total de 7 723 m²). Ce matériel a déjà fait l'objet d'analyses chimiques et les résultats ont démontré que ce matériel est non contaminé et qu'il est compatible avec l'usage effectué. Le matériel naturel de remblai proviendra de sablières/gravières situées à proximité et dûment autorisées à effectuer ce type d'exploitation. Le matériel de remblai naturel sera épandu sur une surface de 4 500 m².

Il est prévu que le remblayage sur le terrain se fasse de manière à atteindre une hauteur de 4,0 m.

Lors des travaux de remblayage, l'initiateur assurera une surveillance environnementale afin de respecter les règlements et les normes en vigueur ainsi que les différentes mesures indiquées à l'étude d'impact sur l'environnement.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Les travaux de remblayage seront réalisés sur un territoire ayant été l'objet d'interventions anthropiques au cours des années antérieures. Le site a par ailleurs déjà été remblayé à l'époque où il appartenait à la compagnie Les Pétroles Irving dans les années 1970 et est zoné industriel par la municipalité.

Puisque le terrain sur lequel les interventions de remblayage seront réalisées a été désigné comme étant un milieu hydrique (il se situe à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans selon le Centre d'expertise hydrique du Québec) et que la superficie des travaux va au delà de 5 000 m², une étude d'impact pour la réalisation des travaux de remblayage sera déposée auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et ce, conformément à la directive qui sera émise pour la préparation de l'étude. Le document d'étude d'impact inclura une description des milieux physique, biologique et humain retrouvés dans la zone étudiée ainsi que les contraintes associées au projet.

Le territoire sur lequel se trouve le projet est de tenure privée et il possède des vocations industrielles et de loisirs extensifs (camping et site historique-touristique). Le relief du terrain dans ce secteur est généralement plat. À proximité du site d'intervention, on retrouve un barachois qui est reconnu comme étant un site ornithologique d'intérêt.

Les composantes du milieu qui seront traitées dans l'étude d'impact sur l'environnement seront notamment les suivantes : aspect économique du projet et sa justification, utilisation actuelle du secteur, qualité des sols, espèces fauniques et floristiques pouvant être touchées, patrimoine archéologique du secteur, etc.

9. Principaux impacts appréhendés

Le plan d'implantation de la nouvelle usine et des travaux connexes a été conçu de manière à ce qu'il soit conforme avec l'ensemble des lois et des règlements applicables.

Lors des travaux de remblayage prévus, les principaux impacts potentiels comprennent l'affectation partielle du sol et de la végétation dans le secteur riverain où le matériel de remblai sera déposé et où circulera la machinerie requise pour les travaux. La qualité des matériaux de remblai qui seront utilisés a été afin d'éviter toute contamination potentielle des lieux par l'ajout de ce matériel sur le terrain. Ainsi, aucun impact quant à la contamination des sols n'est appréhendé.

Il est aussi possible que la perturbation locale du sol puisse avoir un impact sur le patrimoine archéologique. Une analyse sera faite afin de vérifier le potentiel archéologique du site dans le cadre de l'étude d'impact.

Au moment de la mise en opération de la nouvelle usine, aucun impact sur le milieu n'est anticipé puisque tous les processus de transformation de produits marins respecteront des normes environnementales très strictes applicables pour ce type d'industrie. De plus, il faut souligner ici que le

site d'implantation de la nouvelle usine se situe à proximité de celle actuellement utilisée pour les opérations de transformation de Gestion Unipêche MDM.

Aucun impact n'est appréhendé quant à l'utilisation de ce territoire par les communautés locales suite aux travaux exécutés dans le cadre du projet. Par ailleurs, des impacts positifs de l'implantation de la nouvelle usine de Gestion Unipêche MDM sont anticipés sur l'économie locale, résultant de la création d'emplois lors de la phase de construction et d'exploitation. Actuellement, les activités de Gestion Unipêche MDM génèrent quelques 200 emplois. Ce nombre d'emplois sera augmenté avec les nouvelles infrastructures implantées. La mise en place de nouvelles installations plus performantes et modernes sera bénéfique au point de vue environnemental.

10. Calendrier de réalisation du projet

Il est prévu que l'étude d'impact environnemental soit déposée au MDDELCC (direction des évaluations environnementales) au cours de l'hiver 2015.

Gestion Unipêche MDM souhaite procéder aux travaux de remblayage dès la fin de l'été ou au début de l'automne 2016.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Les travaux de construction de la nouvelle usine et d'aménagement des infrastructures connexes prévues (comme les aires de stationnement) seront réalisés en 2017.

12. Modalités de consultation du public

Le processus de consultation publique a déjà été amorcé par l'initiateur. Les acteurs du secteur municipal ont déjà été avisés à ce sujet et ceux-ci ont démontré un accueil favorable à la modernisation des installations de gestion Unipêche MDM.

Également, il est prévu informer la population locale des travaux prévus par l'initiateur par le biais de bulletins d'informations diffusés via le journal municipal « Le barachois » ou encore lors d'une rencontre de type « portes ouvertes » qui serait tenue pour présenter le projet aux citoyens de Paspébiac et des environs.

13. Remarques

S.O.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.



Signé le 27 novembre 2015

par Jean-Marc Marcoux, président



TRAVAUX DE REMBLAYAGE

Gestion Unipêche MDM

Usine de transformation des produits marins

Carte 1 Localisation du site à l'étude

PROJET

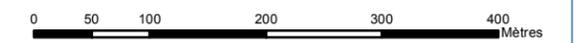
- Bâtiment actuel
- Lot visé par les travaux de remblayage

TERRITOIRE

- Chemin carrossable
- Quai

MILIEU NATUREL

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Milieu humide
- Plan d'eau



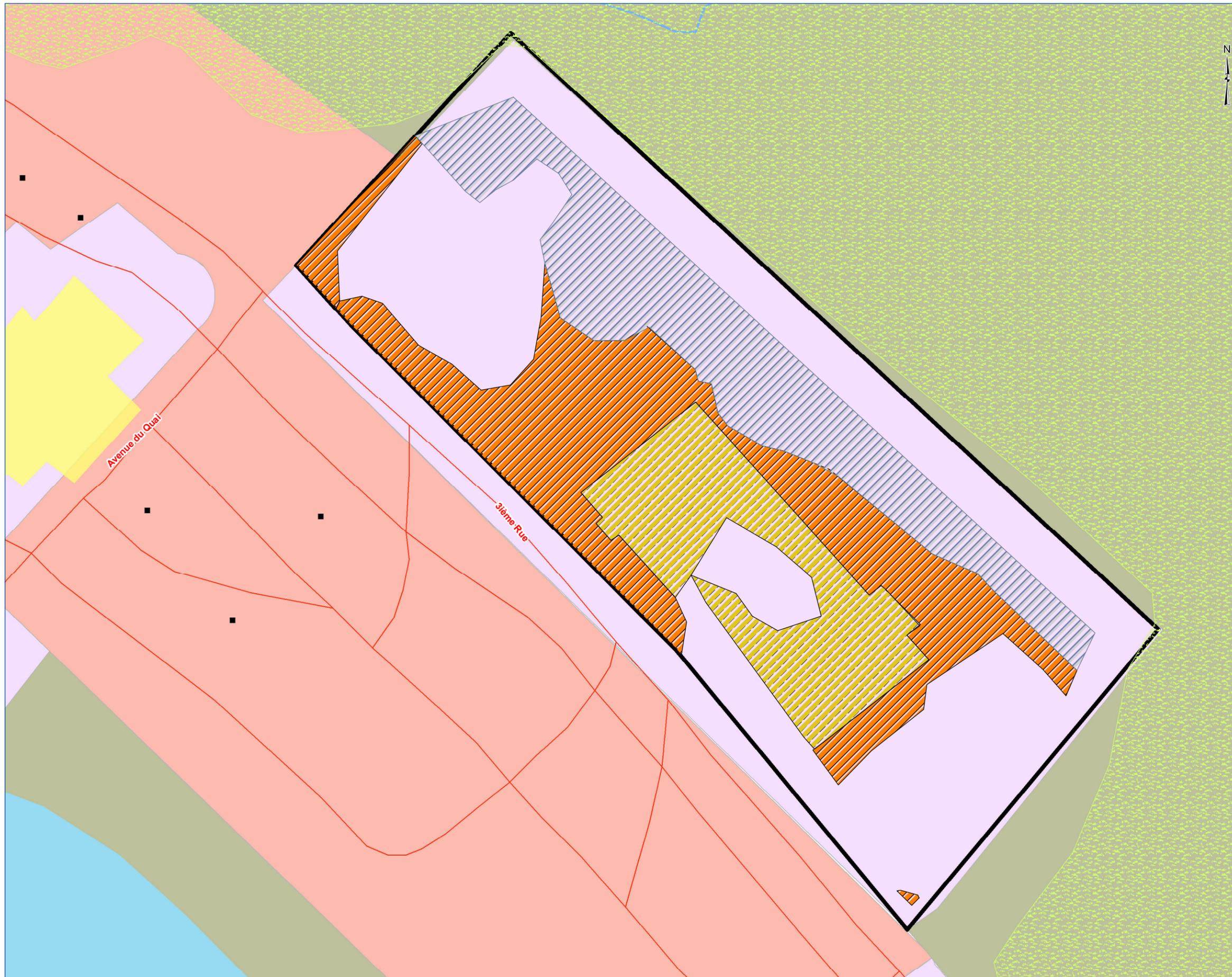
Projection NAD 1983 MTM 5

Sources : Gouvernement du Québec, Canards Illimités, Activa Environnement, Pesca Environnement, Groupe Altus, Ville de Paspébiac, Roy Consultants

Carte préparée par : Kateri Pouliot, biologiste

Projet : I1510-134/11026
24 novembre 2015

ACTIVA
ENVIRONNEMENT



TRAVAUX DE REMBLAYAGE

Gestion Unipêche MDM

Usine de transformation des produits marins

Carte 2 Localisation des zones de remblai

PROJET

-  Zone potentielle de remblai
-  Remblai de matériel naturel
-  Remblai de matériel recyclé
-  Bâtiment actuel

TERRITOIRE

-  Bâtiment
-  Chemin carrossable
- Zonage municipal
 -  Conservation
 -  Industriel
 -  Loisir extensif

MILIEU NATUREL

-  Cours d'eau
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Milieu humide



Projection NAD 1983 MTM 5

Sources : Gouvernement du Québec, Canards Illimités, Activa Environnement, Pesca Environnement, Groupe Altus, Ville de Paspébiac, Roy Consultants

Kateri Pouliot

Carte préparée par : Kateri Pouliot, biologiste

Projet : I1510-134/11026
25 novembre 2015

ACTIVA
ENVIRONNEMENT